

DELIBERATION N°2024-82 /CCOG-CAB
relative à la prise en charge des frais d'achat de packs d'eau et d'acheminement pour la population résidant en pays amérindien sur la commune de Maripa-Soula

L'An Deux Mille vingt-quatre, le vendredi vingt-deux mars, à quinze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle *au-dessus de l'ancienne MFR à Apatou*, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

Conseillers en exercice = 44

Présents	24
Absents	20
Procurations	02
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 15 mars 2024.

Publiée le : 5-04-2024

PRÉSENTS :

- M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - M. YA Tchoua

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

-Mme SANTE Adèle a donné procuration à M. ADOÏSSI Achille
-Mme VOORTHUIZEN Sharon a donné procuration à M. IREMEPO Grégory

ABSENTS EXCUSES :

- M. BENTH Albéric - Mme TELON Sonrisa Sergina

ABSENTS :

- M. ADAM Lénäïck - Mme ADELAAR Esseline - Mme AGEILAS Sylviana - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - Mme KWASIBA Emeline - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

DELIBERATION N°2024-82 /CCOG-CAB

relative à la prise en charge des frais d'achat de packs d'eau et d'acheminement pour la population résidant en pays amérindien sur la commune de Maripa Soula

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-5214-1 et suivants ;
- Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la délibération n°2020-39 /CCOG-DG portant sur l'élection du Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur.

Madame la Présidente expose :

Les villages de Taluhen, Elahé, Cayodé, Antecume Pata et Pidima rattachés à la commune de Maripa Soula sont confrontés à une grave pénurie d'eau dû à la faible pluviométrie ayant impacté le niveau des nappes phréatiques.

Dans un esprit de solidarité envers la population résidant sur le territoire de la CCOG, il est demandé au conseil communautaire d'approuver la prise en charge de l'achat des packs d'eau, ainsi que leur acheminement par pirogue comme suit :

Budget prévisionnel de l'opération :

1- Coût d'achat des packs d'eau

VILLAGES 1 115 (habitants)	PALETTES	BOUTEILLES D'EAU 1,5 l	PRIX UNITAIRE (€)	TOTAL (€)
Taluhen (450 hab)	25	2 100	4,7	9870,00
Elahé (150 hab)	10	840	4,7	3948,00
Cayodé (200 hab)	12	1008	4,7	4737,60
Antecume Pata (250 hab)	14	1176	4,7	5527,20
Pidima (65 hab)	5	420	4,7	1974,00
TOTAL	66	5 544	4,7	26 056,80

2- Coût du transport

PIROGUES	MONTANT (€)	TOTAL (€)
15	6 300	94 500,00

3- Coût Total

	DEPENSES	RECETTES
ACHAT PACKS D'EAU	26 056,80 €	CCOG 100 %
TRANSPPORT PIROGUES	94 500,00 €	
TOTAL	120 556.80 €	

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De prendre en charge les dépenses exceptionnelles liées aux frais d'achat et de transport de packs d'eau pour la population résidant en pays amérindien sur la commune de Maripa Soula ;
- De décider de la mise en place de l'opération d'acheminement et de son financement ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente décision.

Sur ces éléments, elle invite les membres à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

OUI les explications de la Présidente,

PREND EN CHARGE les dépenses exceptionnelles liées aux frais d'achat et de transport de packs d'eau pour la population résidant en pays en amérindien sur la commune de Maripa-Soula ;

DECIDE de la mise en place de l'opération d'acheminement et de son financement ;

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

VOTE => Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme


LA PRÉSIDENTE

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.